

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 21 septembre 2017 - Salle de la mairie à 20 H 30

Date de convocation : 13 septembre 2017

Ordre du jour :

- Mise à jour du tableau du taux de promotion pour les avancements de grade,
 - Création de postes sur avancement de grade,
 - Allier Habitat : réaménagement d'une partie de l'encours de la dette détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - Demande de subvention « Les Foulées Buxiéroises »,
 - Décision de travaux d'entretien routier pour 2018,
 - Rapport d'activité 2016 du SDE 03,
 - Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM Nord-Allier,
 - Remerciements,
 - Informations et questions diverses.
-

Présents : MM OLIVIER François, maire, BOIRE Jean, LACROIX Jacques, adjoints, Mme OLIVIER Brigitte, MM AUCLAIR Didier, JUNIET François, FAUCONNIER Eric, Mme MAZE Myriam, M DENIS Gilles, Mmes BRETON Martine et LAMOUREUX Nicole, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BUSSIERE Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MAZE Myriam, Mme AUZELLE Bernadette à M BOIRE Jean, Mme BOUNAB Agnès à M JUNIET François et M BOROWIAK Rémi à M AUCLAIR Didier.

Secrétaire de séance : M AUCLAIR Didier.

Procès-verbal de la séance précédente

Il est adopté après lecture et le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

DEL21/2017 Objet : fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 6 septembre 2017,

Suite à la mise en œuvre de l'accord du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) au 1^{er} janvier 2017, M. le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 3 juin 2015 et propose de reconduire le taux de 100 % à l'ensemble des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les taux proposés et validés en commission.

DEL22/2017 Objet : mise à jour du tableau des emplois.

La mise en place de l'accord PPCR (Parcours professionnel carrières et rémunérations) est venue modifier les conditions d'avancement de grade pour l'année 2017.

Peuvent prétendre à l'avancement de grade :

Nbre	Grade d'origine	Grade d'avancement
1	C1 Adjoint administratif	C2 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2	C1 Adjoint technique	C2 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	C2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C3 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
1	2 ^{ème} grade du NES (nouvel espace statutaire) Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3 ^{ème} grade du NES Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

Les cinq dossiers de proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement à ces grades ont été transmis au centre de gestion de l'Allier pour examen à la prochaine commission administrative paritaire.

Ces modifications entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à compter du 1^{er} octobre 2017, la création des 5 emplois d'avancement de grade qui se substitueront aux 5 emplois de grade d'origine tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget communal

DEL23/2017 Objet : réaménagement d'une partie de l'encours de la dette « Allier Habitat » détenue par la caisse des dépôts et consignations.

Commune de BUXIERES-LES-MINES, **ci-après le Garant**,

ALLIER HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) référencée(s) en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(destites) ligne(s) du prêt de réaménagement.

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté par Monsieur le maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2017 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Demande de subvention « Les Foulées Buxiéroises ».

Le maire fait part de la demande de subvention de 300 € de cette association qui réorganise cette année, après 3 ans d'absence, les foulées buxiéroises le dimanche 3 septembre 2017.

Les élus de l'opposition, Mme BRETON et M DENIS, s'abstiennent pour l'inscription des crédits au budget, car ils jugent qu'il y a des traitements de faveur à l'attribution (refus de la demande des Majorettes Buxiéroises).

Ils sont « POUR » l'octroi de subvention à toutes les associations buxiéroises.

Le maire rappelle que les subventions municipales attribuées aux associations buxiéroises ont un caractère exceptionnel. La demande de l'association des majorettes pour l'achat d'un tapis de sol servant pour les manifestations en extérieur n'a pas été jugé comme telle par le maire.

DEL24/2017 : décision modificative n° 1 au budget : inscription subvention « les foulées buxiéroises »

Article 60612 : Energie – Electricité : - 300 €

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations : + 300 €.

Décision de travaux d'entretien routier pour 2018

1- Le maire rappelle que 2018 est une année « blanche » de subvention : les travaux engagés en 2017 ont fait l'objet de la globalisation de 2 années de subventions départementales (2016-2017).

La commission de travaux a réalisé un état des lieux de la voirie communale et propose d'engager un programme de travaux en 2018 (sans subvention).

Le conseil municipal émet un avis favorable et des devis seront demandés au SI de voirie Ygrande pour :

- Impasse Gabriel Péri, - une partie du chemin de la Borde, - chemin de la Mouillère au Patouillard et la montée du plan d'eau communal.

2- Le maire indique que l'entrée du cimetière (Route du Cimetière) va être aménagée pour une meilleure accessibilité.

3- Lors de la réunion publique, des personnes se sont plaintes de la vitesse excessive notamment « Rue Gabriel Péri » au niveau du « Lotissement le Septier » et « Rue du 8 mai 1945 » vers l'école maternelle.

Le maire propose de faire poser des coussins berlinois ou des dos d'âne.

Le projet va être discuté avec l'UTT Cérilly, des devis demandés et un dossier de demande de subventions « amendes de police » sera déposé au conseil départemental.

4- Les panneaux d'indication « Foyer d' Accueil Médicalisé la Roseaie » seront installés en lieu et place de ceux existants. En ce qui concerne celui de l'entreprise MCDA situé « La Croix des Mottes (RD 136), c'est du ressort du département.

DEL25/2017 Objet : rapport d'activité 2016 : SDE03.

Monsieur Jean BOIRE, délégué au SDE03, présente à l'assemblée le rapport d'activité 2016 dudit syndicat, qui retrace les faits marquants, les travaux effectués et dresse un bilan financier, technique et événementiel de l'année écoulée.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce document qui est consultable au secrétariat de mairie et sur le site www.sde03.

DEL26/2017 Objet : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au SIVOM Nord-Allier.

M BOIRE Jean, adjoint et délégué au SIVOM eau-assainissement de Saint-Menoux, présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dudit syndicat, adopté à l'assemblée générale du 28 juin 2017.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce document (consultable au secrétariat de mairie).

REMERCIEMENTS

☞ des associations RQQG, Gueules Noires et Bocage Reflets du Temps Passé, de IFI03 et du Comité d'expansion économique de l'Allier pour le versement de subvention,

☞ de l'office de tourisme et de thermalisme en bocage bourbonnais pour la dotation remise lors du rallye touristique en bocage bourbonnais du 2 juillet 2017,

↳ de « Bellerive Evasion » pour la mise à disposition des installations du stade municipal lors de la randonnée annuelle,

↳ L'équipe de la Pléiade et l'équipe de l'école de musique pour avoir contribué à la réussite de l'exposition « Histoire d'harmonie » organisée à la Pléiade du 26 novembre 2016 au 26 août 2017,

↳ De la famille de M LACROIX Jacques, pour les marques de sympathie et d'amitiés reçues lors du décès de Mme Lucienne LACROIX.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Situation du Syndicat Mixte de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault d'Ygrande

Le maire donne lecture du courrier adressé le 20 juillet 2017 à Monsieur le Préfet de l'Allier (en PJ).

➤ Comité d'Expansion Economique de l'Allier (CEEA)

Le maire indique à l'assemblée que la fusion – absorption de l'association CEEA par l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises « Immeuble Empreinte » - 30 Quai Perrache à 69002 LYON, sera effective au 1^{er} novembre 2017.

Une antenne serait peut-être maintenue dans le département....

➤ Développement du Wifi public dans le département de l'Allier

Ce projet constitue un nouveau volet du programme Digit@llier qui, mené par le conseil départemental de l'Allier, accompagne le déploiement des technologies de l'information et de la communication et le développement des usages du numérique dans le département.

Le programme Wif@llier consistera à accompagner les collectivités locales qui le souhaitent dans la mise en place d'équipements Wifi publics. Il contribuera ainsi à améliorer l'accessibilité numérique au profit des habitants de l'Allier, visiteurs et touristes.

Les communes qui installeront du Wifi public auront une aide financière du département.

M BOIRE travaille sur ce projet d'installation d'un équipement Wi-fi à l'ensemble municipal et en mairie pour un accès au public avec mise à disposition d'un ordinateur (programme inscrit au contrat ruralité).

➤ Rentrée scolaire 2017 – 2018

Le regroupement pédagogique Buxières-les-Mines – Ygrande a comptabilisé 113 élèves le 4 septembre dernier.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire,
OLIVIER François,

